

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 4762 à 4771présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Le premier alinéa de l'article L. 225-27 est ainsi rédigé :

« Outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18, siègent, avec voix délibérative, des administrateurs élus soit par le personnel de la société, soit par le personnel de la société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français. Le nombre de ces administrateurs ne peut être inférieur au tiers du nombre des autres administrateurs. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à développer la place et les droits des administrateurs salariés élus par le personnel de façon à garantir une meilleure prise en compte du point de vue et des intérêts des salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4762	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4763	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4764	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4765	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4766	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4767	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4768	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4769	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4770	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4771	de	M.	André CHASSAIGNE